

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE
DE
BIETLENHEIM
67720 BIETLENHEIM
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
Département du Bas-Rhin
Tél. : 03.88.51.12.04
E Mail : BIETLENHEIM@wanadoo.fr

ARRETÉ DU MAIRE n° 2016/13
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **Considérant** que les travaux de pose de tapis d'enrobés Chemin de Hoerdts nécessitent des mesures particulières de circulation pour des raisons de sécurité,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIETLENHEIM ARRÊTE :

Article 1 : En raison de la pose de tapis d'enrobés, la circulation sera interdite Chemin de Hoerdts, le 7 et 8 juillet 2016.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

Article 3 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par les entreprises PONTIGGIA, 16, rue du travail 67720 Hoerdts et JEAN LEFEBVRE, 5, rue du Ried CS 80307 Schweighouse sur Moder 67507 Haguenau-Cedex

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

Article 5 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à la Mairie et adressée :
- À Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- À Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Brumath,
- À l'entreprise PONTIGGIA et JEAN LEFEBVRE.
- À Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- À Messieurs les Chefs de corps des Sapeurs-Pompiers de Geudertheim et de Brumath,
- À la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Fait à BIETLENHEIM, le 6 juillet 2015

Le Maire,

Patrick **KIEFFER**